



Commune de Marcorignan
9, Avenue de Narbonne
11120 MARCORIGNAN

Nuisances sonores de voisinage

***Les règles à respecter
pour un mieux vivre ensemble***

Le bruit porte atteinte à la santé de chacun et est également un élément perturbateur de la tranquillité publique.

Les bruits de comportement, les bruits d'activités, les établissements diffusant de la musique amplifiée et les bruits de chantiers sont réglementés par le Code de la Santé Publique et le Code de l'Environnement.

Ce document porte sur les bruits de comportement et a pour but de sensibiliser tout un chacun au respect de la vie d'autrui et aux règles de savoir-vivre.

La lutte contre les bruits désinvoltes ou agressifs pouvant provenir d'appareils de diffusion sonore, d'abolements, d'appareils électroménagers, de certains équipements fixes (ventilateurs, climatiseurs, pompes à chaleur, équipements de piscines familiales) de travaux de jardinage ou de bricolage..., est régie par l'Arrêté Préfectoral N°2000-1681 du 3 Juillet 2000.

RAPPEL DES REGLES

Les propriétaires d'animaux et ceux qui en ont la garde, en particulier de chiens, sont tenus de prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité des immeubles concernés et du voisinage et ceci de jour comme de nuit.

Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- *Les jours ouvrables : de 08h30 à 19h30*
- *Les samedis : de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00*
- *Les dimanches et jours fériés : de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00*

Les propriétaires ou possesseurs de piscines sont tenus de prendre toutes mesures afin que le comportement des utilisateurs ainsi que les installations ne soient pas source de nuisances sonores pour les riverains.

Travaux bruyants, travaux dans les propriétés privées à l'intérieur de locaux ou en plein air

Tous les travaux bruyants sont interdits :

- *Tous les jours de la semaine de 20h00 à 06h30*
- *Toute la journée des dimanches et jours fériés, excepté les interventions d'utilité publique en urgence*



Même avant 22 heures, tout bruit gênant peut être sanctionné.

Tout manquement à ces obligations peut faire l'objet de sanctions.

**Soyons responsable !
Respectons le droit au calme pour
TOUS !**

Le Maire
Francis TAURAND